

## **Demande de** **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406**

- i** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

PC02601426T0004  
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

**La présente déclaration a été reçue à la mairie**

le 3-10-2026



Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

### **1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>**

**i** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 1.1 Vous êtes un particulier

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination \_\_\_\_\_ Raison sociale \_\_\_\_\_  
DEROUX FRERES

N° SIRET \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...) \_\_\_\_\_  
3 8 9 7 5 9 4 4 0 0 0 0 2 4 SAS

Représentant de la personne morale :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
BLANLOEIL GUILLAUME

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1330C Voie : ROUTE DE LA VERNE

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : ARTHEMONAY

Code postal : 2 6 2 6 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 7 4 7 9 4 0 8 1 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_  
GUILLAUME.BLANLOEIL @SAINT-JEAN.FR

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

<sup>(i)</sup> Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

**Pour un particulier :**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**Pour une personne morale :**

Dénomination \_\_\_\_\_ Raison sociale \_\_\_\_\_

N° SIRET \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...) \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire<sup>[3]</sup>.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 885 Voie : ROUTE DU CHALON

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : ARTHEMONAY

Code postal : 2 6 2 6 0

Références cadastrales<sup>[4]</sup> :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

#### 3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

\_\_\_\_\_

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.





## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[6]</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

#### Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

#### Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

AMT ARCHITECTURE & CREATION

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

4 4 0 3 1 8 8 4 8 0 0 0 2 3

EUURL

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

AMETTE

PHILIPPE

Numéro : 2845

Voie : ROUTE DES DAUPHINS

Lieu-dit :

Localité : MARGES

Code postal : 2 6 2 6 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[7]</sup> : 5237PC000753993

Conseil régional de l'ordre : RHONE-ALPES

Téléphone : 0 4 7 5 7 1 7 5 5 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

CONTACT @AMT-ARCHITECTURE.COM

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[8]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

CONSTRUCTION DE 2 BATIMENTS D'ELEVAGE ET PRODUCTION D'OEUFES , AVEC SAS D'ACCES , EN COMPLEXE OSSATURE PORTIQUES ACIER GALVANISE ,HABILLAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES ET METAL RAL 1015 ET RAL 6022 POUR LES RIVES ET CORNIERES D'ANGLES ET PORTES DITO LES BATIMENTS EXISTANTS . TOITURE EN FIBRO GRIS NON AMIANTE . LES EP SONT INFILTREES , LES EU RAMENEES AU BATIMENT DE PILOTAGE CENTRALE , GRAVITAIREMENT , LES RACCORDEMENT AU RESEAUX SECS SE FONT DIRECTEMENT SUR TRANSFORMATEUR ET CHMBRE DE TIRAGE EN ATTENTE. LA CLOTURE SERA SOUPLE POTEAUX VERTS FONCE GRILLAGE GALVA GRIS .

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite :

### 5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_

3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport  Enseignement et recherche  Action sociale

Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

## 5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

## 5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[12]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[13]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

## 5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m<sup>2</sup><sup>[14]</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[15]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[18]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public						
	Industrie		3375				3375
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>			3375				3375

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr).

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0      Après réalisation du projet : 10

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_ \_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_ \_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

**i** Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

\_\_\_\_\_

Démolition totale       Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

\_\_\_\_\_

Nombre de logements démolis : \_\_\_\_ \_

## 7 Participation pour voirie et réseaux

**i** Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

\_\_\_\_\_

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

\_\_\_\_\_

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

\_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

\_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

## 8 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent

**(i)** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

#### **(i)** Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À ARTHEMONAY

Fait le 28/01/2026

L'OEUF DES COLLINES  
DEROUX FRERES S.A.S.  
26260 ARTHEMONAY  
Tél. : 04 75 45 66 75  
Fax : 04 75 45 77 99  
Siret : 329 759 440 000 24

Signature du (des) demandeur(s)

### **▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier**

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## 10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

### Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte       paysagiste-concepteur

#### Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° SIRET

Type de société (SA, SCL...)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[19]</sup> : \_\_\_\_\_

Conseil régional de l'ordre de : \_\_\_\_\_

[19] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

## Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 6 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 9 5 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 9 5 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**



**Direction des Services Techniques**  
Service Réseaux  
Pole Etudes Préalables Urbanisme Cartographie  
Tél : 04 75 82 65 56  
Courriel : urbanisme@sded.org

RFD : ULM-PC260142604

SAS DEROUX FRERES  
Monsieur Guillaume BLANLOEIL  
1330 C route de la Verne  
26260 ARTHEMONAY

Commune : **ARTHEMONAY**  
Dossier : **PC 26014 26 0 4**

Opération : Extension existant / 2 bâtiments d'élevage et de production d'oeufs  
885 route du Chalon (B 66, 953, 956)

**Objet :** Information sur raccordement électrique

A Alixan, le 3 février 2026

Monsieur,

Territoire d'énergie Drôme-SDED a été destinataire le 2 février 2026 d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet cité ci-dessus et souhaite vous informer des modalités de raccordement au réseau électrique.

Au vu des plans à notre disposition ce jour, le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou ne permet pas de répondre aux nouveaux besoins générés par le projet.

**Il conviendrait de procéder à la mutation du poste de transformation et de réaliser une extension d'environ 15 mètres afin de pouvoir alimenter le tarif jaune (120 kVA).**

En conséquence, Territoire d'énergie Drôme-SDED devra réaliser à votre demande une extension du réseau électrique. Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite « loi APER », la contribution correspondant à cette extension est à la charge du bénéficiaire de la décision d'urbanisme.

Par ailleurs, nous vous remercions de nous retourner le formulaire joint complété et signé, mentionnant la puissance de raccordement prévisionnelle de votre projet. Cette information associée aux règles de dimensionnement en vigueur, nous permettra de vérifier si le réseau existant est bien en mesure d'accepter la nouvelle charge électrique.

Pour l'heure, dans la mesure où la puissance de raccordement ne dépassera pas 120 kVA (valeur pour le projet), nous vous informons que le montant prévisionnel de la contribution correspondant à la partie de l'extension est de :  
**9 025,28 € TTC**

Cette estimation vous est communiquée à titre informatif, sans préjudice du montant définitif qui sera déterminé par Territoire d'énergie Drôme – SDED lors de la demande de raccordement en application des éventuelles évolutions tarifaires du règlement d'intervention de Territoire d'énergie Drôme-SDED.

En cas de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, je vous remercie de me transmettre l'arrêté accompagné du formulaire de raccordement électrique. Une proposition technique et financière vous sera transmise sur la base d'une étude précise fondée sur un tracé techniquement et administrativement réalisable. Elle fixera le montant définitif de la contribution qui vous sera demandée et son délai de validité.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

PJ : Formulaire de demande de raccordement  
Copie : Mairie

Pour la Présidente **Nathalie NIESON**  
Maire de Bourg-de-Péage  
Et par délégation,

Jean-Jacques CADET  
Directeur Général des Services

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A JOINDRE A TOUTE  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN ZONE AGRICOLE DEPOSE DANS LE  
CADRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

**Rappel des principes généraux**

Les **zones agricoles sont par nature inconstructibles**. Toute construction y est interdite, sauf par dérogation en cas « de constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation agricole ». **Ainsi être agriculteur ne donne pas automatiquement droit à construire en zone agricole.**

La présente fiche de renseignements a pour objet de renseigner sur la **réalité de l'exploitation agricole et sur sa consistance**, à exposer le projet de l'exploitation justifiant la demande de permis de construire et à démontrer que les constructions projetées sont strictement **liées et nécessaires à l'exploitation agricole**.

Il importe par conséquent au demandeur de **remplir soigneusement et complètement cette fiche, laquelle sera annexée au dossier de permis de construire déposé en mairie.**

**ATTENTION**

Tout dossier de demande de permis de construire déposée en zone agricole dans lequel ne figure pas la présente fiche de renseignements ne permettra pas aux services en charge de l'instruction de disposer d'éléments suffisants pour apprécier le lien et la nécessité pour l'exploitation agricole.

Toute fiche insuffisamment renseignée, et notamment qui n'établit pas le détail des bâtiments existants de l'exploitation ni expose suffisamment le projet agricole sera retournée au demandeur.

La fiche, dûment datée et signée, est à soumettre au visa du maire.

**1 - DEMANDEUR**

Nom et prénom pour les personnes physiques :

Date de naissance : / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Raison sociale pour les personnes morales : SAS DEROUK Freres

Pour les sociétés (GAEC, SCEA, EARL, etc...), nom et prénom du représentant légal ou mandaté pour déposer la demande de permis : Guillaume BLANLOEIL

Adresse : 1330c Route de la Verne

Commune : Arthemouay

Code postal : 26260

Adresse du siège d'exploitation (si différente) :

Téléphone : Fixe 104 75 45 66 75 Mobile : 106 80 22 46 20

Adresse e-mail : Contact@oufdescollines.fr

## 2 - L'EXPLOITATION AGRICOLE

### Caractéristiques techniques de l'exploitation

Superficie totale : / \_\_\_\_\_ / SAU : / \_\_\_\_\_ /

Répartition des surfaces par communes d'implantation :

- - 
  - 
  - 
  -
- 

Faire valoir :

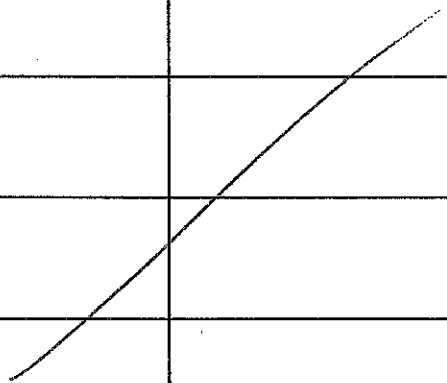
Propriétaire exploitant / \_\_\_\_\_ / ha Fermier / \_\_\_\_\_ / ha

Métayer / \_\_\_\_\_ / ha

Autres contrats de location ou de mise à disposition / \_\_\_\_\_ / ha

### Productions végétales

Désignation	Superficie	Commentaires (AOC, produits bio, etc...)
Maraîchage dont sous abri		
Grandes cultures (préciser)		
Arboriculture		
Viticulture (cuve et table)		
Autres (préciser)		



**Constructions existantes, en propriété, en location ou en prêt gratuit, utilisées par l'exploitation agricole (à remplir obligatoirement et de façon exhaustive)**

Fonction (logement de l'exploitant, hangar, bâtiment spécialisé, serres, gîtes, etc...)	Superficie	Commune d'implantation et référence cadastrale du terrain	Propriétaire de la construction et /ou type de contrat (location, occupation à titre gratuit, etc...)	Année de construction
Bâtiment spécialisé	1200 m <sup>2</sup>	Arthemouay Section B	SAS DEROUX Freres	1984

⇒ Ce descriptif sera impérativement accompagné d'un plan de situation (voir pièces à joindre à la demande) comportant l'implantation précise de tous les bâtiments existants, ainsi que l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande. Ce plan comportera, en outre, l'indication de la nature de chacun des bâtiments identifiés (logement, hangar, etc...) et les distances entre bâtiments.

Existence d'un cahier des charges SAFER sur la ou les parcelles où est implanté le projet (si oui, date) :

NON

**3 - LE PROJET AGRICOLE**

Commune d'implantation du projet (adresse de la construction) : Idem

Nature du projet :

Quelles sont les perspectives d'évolution de l'exploitation en lien avec le projet ?

-SAU :

-Productions :

-Main d'oeuvre :

-Autres : augmentation de la capacité de conditionnement.

Quel pourcentage de revenu attendez-vous de cette activité par rapport au revenu total de l'exploitation ?

7% de plus minimum.

**Justification du lien et de la nécessité du projet pour le fonctionnement de l'exploitation**

(rubriques à remplir obligatoirement et de façon la plus explicite possible)

**1) détailler le projet agricole justifiant le ou les bâtiments projetés**

(besoins nouveaux, changement de situation, modernisation, diversification agricole, etc...)

Agrandissement de 250 m<sup>2</sup> essentiel pour la modernisation du Centre de conditionnement, ce qui permettra d'augmenter la capacité de 13% avec du matériel neuf et de l'automatisation qui permettra de soulager physiquement le personnel.

**2) description de la ou des constructions projetées**

(préciser en quoi elle(s) répond(ent) bien au projet)

Un rectangle collé à l'existant relié directement à la salle d'emballage.

**3) Justifier de la nécessité de la localisation du projet pour le fonctionnement de l'exploitation agricole**

Agrandissement du bâtiment existant.

(Nota : Dans le cas où l'espace prédéterminé serait insuffisant pour l'une ou l'autre de ces rubriques, annexer une page papier libre).



DATE : 3/03/2026

Instructeur : Richard GRANGY

Direction des Déplacements  
Zone Nord – CTD Romans

Contact : Richard GRANGY

Tel : 04 75 70 63 35

Courriel : rgrangy@ladrome.fr

DESTINATAIRE

ARCHE AGGLO

SERVICE INSTRUCTEUR

N° IDENTIFIANT : OYQ-G01-WNW



## Avis du gestionnaire de voirie

n° de dossier	PC02601426T0004	Demandeur	SAS DEROUX FRERES		
Commune	ARTHEMONAY				
Objet	Permis de construire comprenant ou non des démolitions				
RD 155	PR 9+730	Catégorie 4 RGC <input type="checkbox"/>	Trafic (MJA) 503 véh/j	EN agglomération <input type="checkbox"/> HORS agglomération <input checked="" type="checkbox"/>	
				Accès existant <input checked="" type="checkbox"/> Accès à créer <input type="checkbox"/> Visibilité : 120 m	

### Observations:

Le projet consiste en la construction de 2 bâtiments d'élevage de poules pondeuses avec hangar de stockage de fiente.

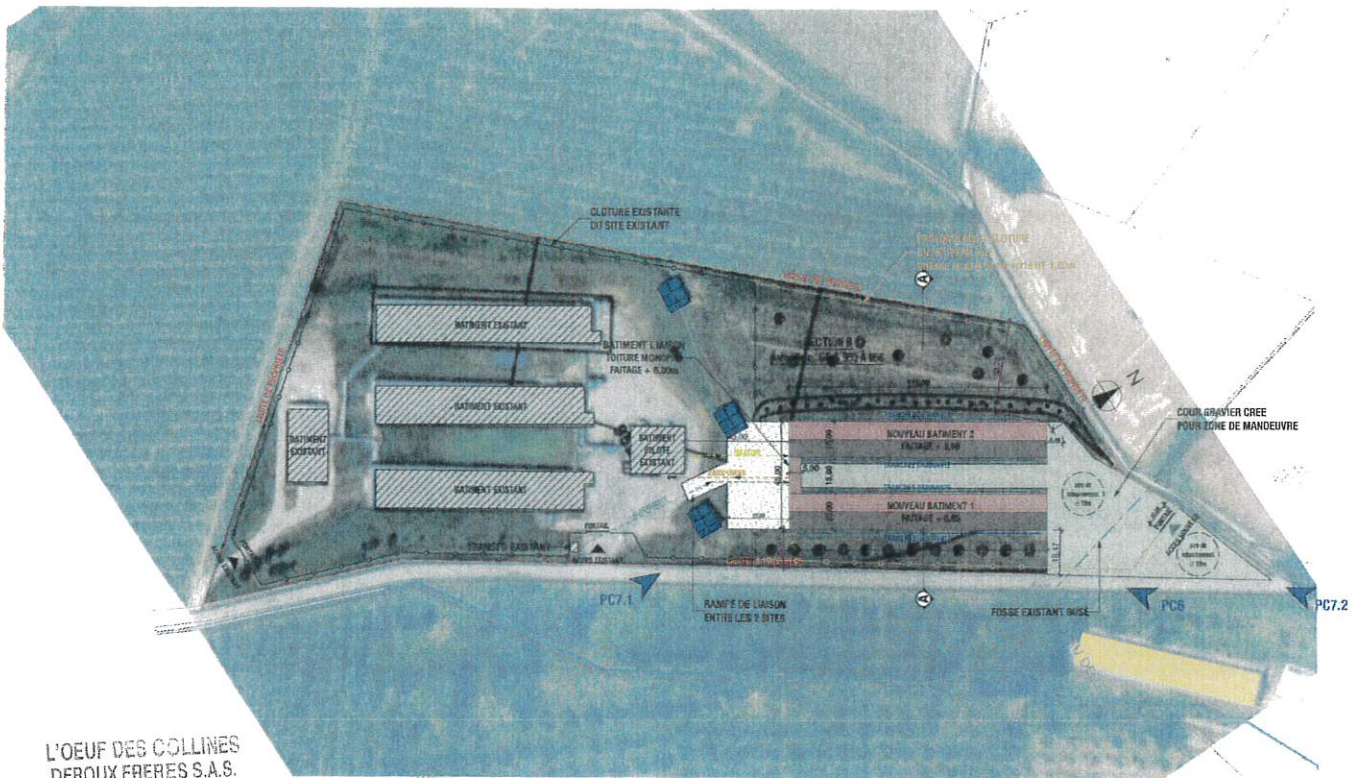
**Avis du gestionnaire de la voie : Défavorable**

Ce projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme CU02601425T0002 avec avis du département en date du 27/04/2025. Les préconisations de cet avis étaient les suivantes :

- Conformément au règlement départemental de voirie, l'article 28 prévoit un seul accès par tènement. L'accès au futur bâtiment devra donc se faire par l'existant.
- L'article 32 indique que les eaux pluviales ne devront pas être rejetées sur le domaine public.
- L'implantation des clôtures sera établie selon un alignement conformément à l'article 38.
- Enfin selon l'annexe 8 du même règlement les bâtiments doivent avoir une marge de recul de 10 m par rapport à la route départementale.

La notice paysagère et le plan de masse, en pièces jointes, ne reprennent pas les recommandations concernant l'accès.

\*Les plans d'urbanisme, et tout plan réglementaire peuvent être consultés par la commune. Il est en outre rappelé au maître d'ouvrage l'obligation de réaliser une étude de sol avant toute construction, et de respecter les normes parasismiques. Par ailleurs, le projet fait l'objet, au stade PC, de l'engagement de consultation des services de l'Etat.  
 \*Le règlement de la construction doit respecter les règles.



L'OEUF DES COLLINES  
 DEROUX FRERES S.A.S.

26260 ARTHEMONAY  
 Tél. : 04 75 45 86 75  
 Fax : 04 75 45 77 99  
 Siret : 390 753 455 000 24

architecture  
**AMT**  
 Création

AMETTE Philippe  
 Architecte (5948)  
 2350, route des Dauphins  
 26260 MARGES  
 Tél. : 04 75 71 75 69  
 Siret : 390 82 84 21 73

Maître de l'ouvrage : L'OEUF DES COLLINES SAS DEROUX FRERES 1330C, route de la Vierge 26 260 ARTHEMONAY	Architecte : AMT Architecture Création 2345 route des Dauphins 26260 MARGES Tél : 04.75.71.75.56 Courriel : contact@amt-architecture.com	CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX POULAILLERS 885, route du Chalon - 26260 ARTHEMONAY	PC 2	PERMIS DE CONSTRUIRE	
				Date: 1:1500	22/01/2026
				PLAN DE MASSE	

04

## Accusé de Réception

**Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Elevage poules pondeuses à Arthémonay sur la commune principale 26260 ARTHEMONAY.**

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : DEROUX FRERES.

Votre dossier a été transmis le 06/02/2026 à 17h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

**La référence de votre dossier est : B-260206-150618-990-002**

**Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 26260 ARTHEMONAY**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

## Récapitulatif

### 1 - Type de demande

Numéro de télédémarche : **B-260206-150618-990-002**

Télédémarche soumise le : **06/02/2026**

Type de demande : **Dépôt initial**

Votre demande comporte-t-elle une demande d'autorisation "travaux miniers" ? : **Non**

Votre numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **DDETSPP, la DD(CS)PP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE, travaux miniers ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure**

### 2 - Pétitionnaires

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **42323570400016**

Organisme : **MAPE CONSEIL**

Nom : **MANTEAUX**

Prénom : **Nadine**

Fonction : **Ingénieur conseil**

Adresse électronique : **nadine.manteaux@wanadoo.fr**

Phone : **+(33) 475474207**

Cellphone : **+(33) 620558341**

Mandat (Pièce Jointe) : **Mandat\_depot\_Deroux.pdf**

Un ou plusieurs pétitionnaires : **Un seul Pétitionnaire**

Personne Morale

N° SIRET : **38975944000024**

Raison sociale : **DEROUX FRERES**

Forme juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

1330 ROUTE DE LA VERNE

26260 ARTHEMONAY

Signataire

Nom : **DEROUX**

Prénom : **Dominique**

Qualité : **Directeur de l'élevage**

Adresse électronique : **odc.elevage@gmail.com**

Phone : **+(33) 475456675**

Cellphone : **+(33) 680224620**

Référent

Nom : **MANTEAUX**

Prénom : **Nadine**

Fonction : **Ingénieur agronome**

Adresse électronique : **nadine.manteaux@wanadoo.fr**

Phone : **+(33) 475474207**

Cellphone : **+(33) 620558341**

Courriel d'échange avec l'administration

Courriel : **nadine.manteaux@wanadoo.fr**

### 3 - Description et présentation générale du projet

Nom de votre projet : **Elevage poules pondeuses à Arthémonay**

Fichier décrivant votre projet (Pièce Jointe) : **descriptif technique.pdf**

Note de présentation non technique (Pièce Jointe) : **presentation\_generale.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière (Pièce Jointe) : **attestation\_propriete.pdf**

Une demande d'autorisation d'urbanisme a-t-elle déjà été déposée préalablement à la demande d'autorisation environnementale ? : **Oui**

Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme (Pièce jointe) : **Recepisse\_PC.pdf**

D'autres demandes d'autorisation ou déclaration requérant l'organisation d'une enquête publique sont-elles nécessaires à la réalisation du projet ? : **Non**

Votre projet constitue un projet de production de technologie "zéro net" - règlement européen "industrie zéro émission nette" (NZIA) : **Non**

### 4 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **26260 ARTHEMONAY**

Numéro et voie ou lieu dit : **865 Route du Chalon**

Géolocalisation du projet

X = **862800**

Y = **6451010**

Projection : **Lambert 93**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Fichier des parcelles (Pièce Jointe) : **Fichier\_parcelles.csv**

Références géographiques

**Mon projet n'est pas concerné**

Géolocalisation du projet

Géolocalisation du projet (Pièce Jointe) : **Localisation\_projet.zip**

## 5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activités ? **Non**

La demande du pétitionnaire comprend :

- **Une ou plusieurs installation(s) ICPE soumise(s) à autorisation.**

Votre demande concerne également une ou plusieurs des procédures embarquées suivantes :

**Aucune**

Votre demande comprend-elle des rubriques IOTA (A, D) ou ICPE (A, E, DC, D) ou des items de travaux miniers (A, D) : **Oui**

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3660	3660. a	Elevage intensif	206 168	84 368	A	

Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : **Oui**

Le tableau des rubriques de la nomenclature Évaluation Environnementale :

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Systématique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L.515-28 du CE

## 6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Votre demande comprend une : **Étude d'impact**

Ma demande comprend une étude d'impact car : **Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.**

L'étude d'impact sans ses annexes (Pièce Jointe) : **Etude\_impact.pdf**

Les annexes de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **Annexes\_SAS\_DEROUX.pdf**

Le résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **Resume\_non\_technique\_EI.pdf**

La présentation de votre projet (Description de votre projet pour le grand public) : **Il s'agit d'une demande d'extension de l'élevage de poules pondeuses existant de la SAS DEROUX Frères jusqu'à une capacité de 208 168 places, avec construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. Les oeufs produits alimenteront le centre de conditionnement et la casserie de la SAS DEROUX frères. Cette société fait partie du groupe Saint-Jean, pastier. les oeufs liquides sont utilisés pour la fabrication de spécialités pastières. les oeufs de consommation sont distribués localement. Les poules seront élevées en cages aménagées dans les trois bâtiments existants et en volières dans les nouveaux. A terme des volières remplaceront les cages aménagées des bâtiments existants. Les effluents d'élevage sont des fientes sèches exportées pour transformation auprès de repreneurs agréés.**

## 7 - Pièces spécifiques Icpe / Iota

Pièces spécifiques à ICPE

Étude de danger (Pièce Jointe) : **Etude\_dangers.pdf**

Capacité technique et financière (Pièce Jointe) : **capacites\_techniques\_et\_financieres.pdf**

**Implantation sur un site nouveau**

Dans document et pages : **Etude d'impact p. 226 et annexe 21**

**Installation(s) IED**

Les documents concernant cet item n'ont pas été fournis dans les fichiers déjà déposés.

Fichier complémentaire pour les pièces obligatoires (Pièce Jointe) : **MTD.pdf**

## 8 - Plans

Emplacement du projet (Pièce Jointe) : **Localisation\_projet.pdf**

Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : **Plan\_1-2000.zip**

Je demande une dérogation d'échelle : **Oui**

Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions (Pièce Jointe) : **Plan\_1-1000.zip**

Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : **pieces\_complémentaires.zip**

- Présence d'un réducteur de pression.
- Distribution d'un aliment faiblement protéiné pour les volailles qui permet de diminuer la consommation en eau : Avec l'avancée des recherches en alimentation animale, l'indice de consommation (IC) des poules s'améliore constamment. Cela est lié à la qualité de l'aliment toujours plus adapté aux besoins de l'animal. La consommation en eau étant liée à la consommation d'aliment (consommation en eau  $\approx 1,5 \times$  consommation d'aliment), la baisse de l'IC conduit à une diminution des besoins en eau par poule.
- Les installations sont et seront entretenues.
- Le dispositif de pad-cooling est et sera contrôlé et entretenu.
- Lavage des installations nécessitant des volumes d'eau peu importants : en pratique, les bâtiments sont lavés le moins possibles, ceci afin de conserver une flore favorable au bon état sanitaire des animaux.

Enfin il convient de souligner que l'eau sert surtout à abreuver les animaux et que contrairement à de l'irrigation, dont les besoins sont importants pendant la période d'étiage, les prélèvements seront réguliers et les prélèvements journaliers bien moins importants.

Le projet retirera 1,76 ha des parcelles irriguées. La surconsommation liée à l'extension de l'élevage sera ainsi largement compensée par le retrait de 1,76 ha d'irrigation.

L'activité est et sera par ailleurs classée au titre de la directive IED et à ce titre, la société applique et appliquera les meilleures techniques disponibles reconnues en Europe.

#### e) Les eaux rejetées

##### Eaux de lavage

En cas de lavage des bâtiments, ce qui se produit le moins souvent possible, les eaux de lavage s'évaporent en partie sur le sol. La partie restante est dirigée vers les évacuateurs à fientes, cela représente de faibles quantités. Elles sont récupérées par gravité sur les deux longueurs des bâtiments jusqu'à une réserve de 35 m<sup>3</sup> par bâtiment avec pompe de relevage et regard de récupération (les pentes des sols dirigeant les eaux). Elles sont ensuite reprises avec une tonne à lisier (pompe à l'extrémité des canalisations) et épandues dans le cadre du plan d'épandage des eaux de la casserie de la SAS DEROUX Frères<sup>68</sup>. Il en sera de même pour les nouveaux bâtiments.

Les eaux en provenance du lavabo des sas sanitaires et des installations du personnel sont traitées par assainissement non collectif (fosse septique et filtre à sable).

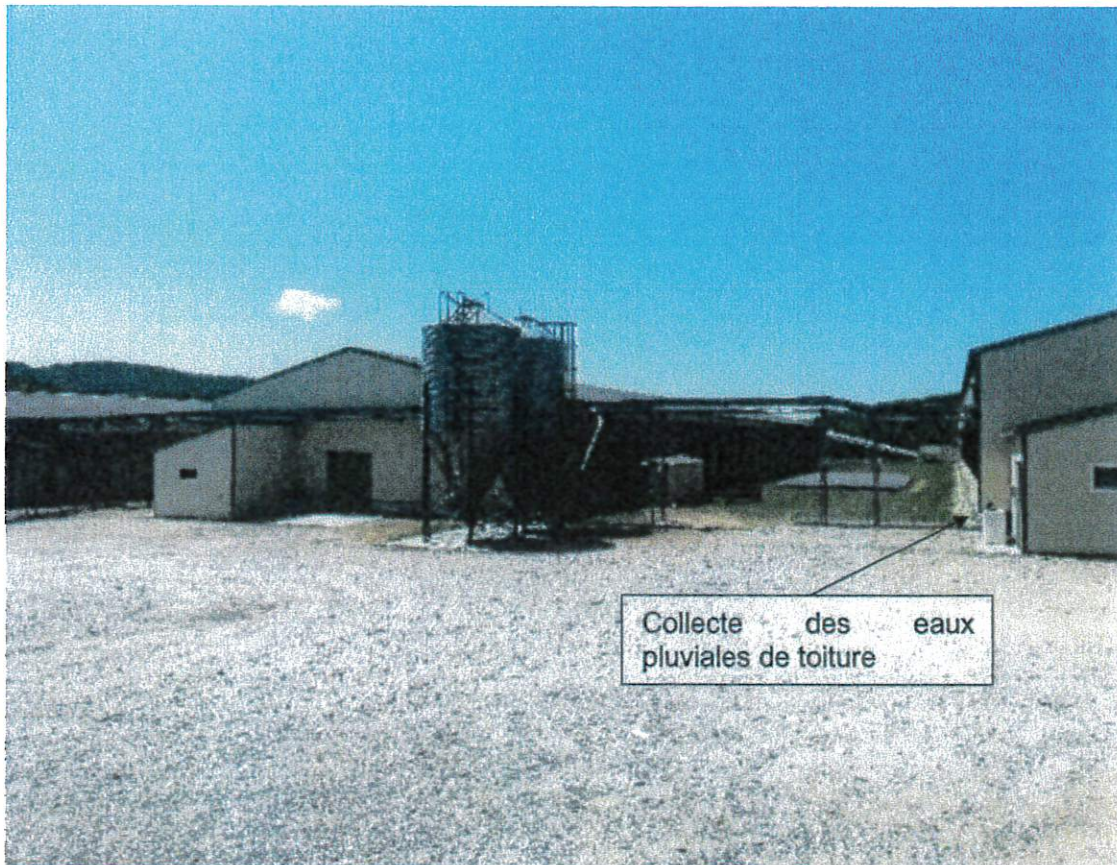
##### Eaux pluviales

Les eaux pluviales des installations existantes s'infiltrent dans le sol (tranchées filtrantes recouvertes de pierres pour éviter les remontées dans les bâtiments, sur les longueurs des trois bâtiments).

Les zones de transfert des fientes sont balayées aussitôt les opérations de chargement terminées et les résidus de fientes sont mis dans le hangar à fientes. Ces zones restent donc propres. La zone autour du hangar à fientes est stabilisée, ce qui permet d'éviter que les roues des camions amènent de la terre en cas de chargement en période humide.

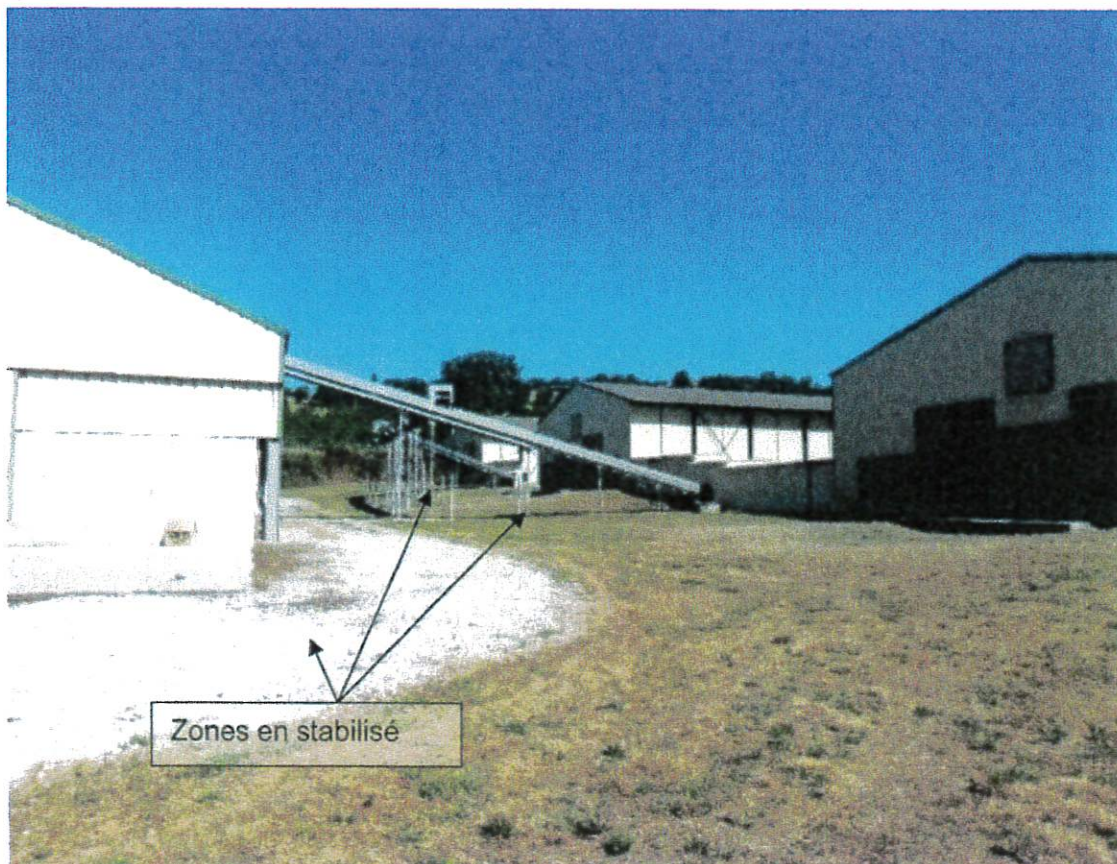
<sup>68</sup> Plan d'épandage en annexe 22

Figure 97: Vue des caniveaux



Collecte des eaux  
pluviales de toiture

Figure 98 : Vue de la zone stabilisée autour du hangar à fientes et sous les convoyeurs



Zones en stabilisé

Pour les nouveaux bâtiments, l'eau pluviale de toiture sera dirigée via la pente des toits et s'infiltrera dans le sol autour des bâtiments, du côté des longueurs, donc face Est et Ouest. Les bâtiments ne seront pas équipés de chenaux.

Les hangars à fientes se trouveront dans le prolongement des bâtiments. Il n'y aura ainsi pas de convoyeurs à fientes, ces dernières arrivant directement du bâtiment d'élevage dans le hangar à fientes en bout du tapis. Les zones d'enlèvement des fientes pour valorisation se trouveront en pignon Nord. Elles seront balayées après chaque enlèvement de fientes.

L'eau pluviale de toiture ne ruissellera donc pas sur des zones susceptibles d'être souillées (passage des animaux, sortie des fientes, ...). Il n'y aura pas de mélange entre des eaux de toiture propres et des eaux souillées.

#### f) Mesures prises pour limiter la pollution des eaux

##### Pollution ponctuelle

Les pollutions ponctuelles sont liées à des arrivées de produits polluants dans les eaux souterraines ou de surface. Les mesures suivantes permettront de les éviter :

- L'élevage des volailles se fait et se fera entièrement à l'intérieur des bâtiments (les animaux ne sortiront pas).
- Le sol de tous les bâtiments d'élevage est et sera bétonné, donc imperméable. Les murs seront étanches (longrines béton puis panneaux sandwiches). Il n'y aura donc pas de possibilité de remontée d'eau dans les bâtiments d'élevage.
- Les effluents d'élevage sont et seront des fientes sèches. Elles seront stockées dans des hangars fermés de toutes parts, au sol et murs étanches.
- Les fientes produites dans les bâtiments existants sont transférées dans le hangar à fientes via des convoyeurs, elles ne tombent pas sur le sol naturel. Les fientes des nouveaux bâtiments seront collectées via des tapis et racleurs et transférées directement dans les hangars situés au bout des bâtiments, sans passer par l'extérieur.
- L'entrée des bâtiments est bétonnée ainsi que la zone située devant le hangar à fientes sur une largeur de 4 m. Il en sera de même des nouveaux.
- Le lavage des bâtiments à l'eau est exceptionnel. Cependant dans le cas où il s'avère nécessaire (microbisme), les eaux de lavage des bâtiments s'évaporent en partie sur le sol, la partie restante est et sera collectée puis valorisée par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage. Ces effluents ont peu de valeur agronomique.
- Il y a un compteur d'eau par bâtiment permettant des suivis de la consommation. Il en sera de même des nouveaux.
- Les eaux pluviales des bâtiments d'élevage existants et projetés ainsi que des bâtiments annexes s'infiltreront dans le sol autour des bâtiments.
- L'ensemble des installations est et sera maintenu propre et en bon état.

Les pollutions d'origine accidentelles sont traitées dans l'étude de dangers. Il s'agit en particulier des produits toxiques de type produits raticides, désinfectants, ... et du fioul des groupes électrogènes. En cas de déversement accidentel, ils peuvent conduire à une pollution des eaux. Cependant ils sont stockés dans des conditions permettant d'éviter ce risque (se reporter à l'étude de dangers).

##### Pollution diffuse

Les risques de pollution diffuse sont essentiellement liés ici à la gestion des déchets de l'activité et des effluents

- Les effluents d'élevage sont et seront des fientes sèches et occasionnellement des eaux de lavage. Les premières sont et seront exportées pour valorisation agronomique et/ou énergétique auprès de repreneurs agréés au regard de la législation sur les installations classées. Les enlèvements par les repreneurs font et feront l'objet de bordereaux de livraisons. En cas de lavage d'un bâtiment, les eaux de lavage seront

valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage<sup>69</sup> avec enregistrement des apports et prise en compte des éléments apportés dans la fertilisation des cultures. Il s'agit d'effluents peu chargés et ainsi peu de surface sont nécessaires.

- Les fientes produites sont et seront sèches. Il n'y aura pas de gestion de fientes humides sur le site d'élevage.
- La capacité de stockage des fientes dans les hangars est de plus de quatre mois, ce qui facilite les enlèvements par les repreneurs.

La SAS DEROUX Frères applique et appliquera les Meilleures Techniques Disponibles reconnues en Europe à son élevage.

## 5.4. Effets sur les sols

### 5.4.1. Sources de nuisances possibles

Les nuisances sur les sols peuvent être de deux types :

- Risques d'infiltration dans les sols entraînant des risques de pollution des eaux, nuisances qui rejoignent les nuisances sur la qualité des eaux,
- Retrait de surfaces agricoles suite au terrassement et à la construction de nouvelles installations.

### 5.4.2. Mesures réductrices et/ou compensatoires

#### a) Le projet

Le projet consiste à construire deux nouveaux bâtiments d'élevage, chacun prolongé par un hangar à fientes. Un terrassement sera nécessaire. Le besoin en terrassement – remblais pour la réalisation est estimé à un peu plus de 5 000 m<sup>2</sup>, sur une hauteur moyenne de 1 m. La nouvelle surface imperméabilisée sera de 0,4 ha, qui s'ajoutera aux surfaces imperméabilisées existantes. La surface imperméabilisée totale sera d'environ 1,6 ha, et soumise à déclaration rubrique 2.1.5.0. Les eaux pluviales de toiture s'infiltreront dans le sol comme c'est déjà le cas de l'existant.

#### b) Détail de l'occupation du sol

Le site d'implantation du projet concernent les parcelles cadastrées section B n° 853, 954, 955 956 et 66. Le détail de la couverture de ces surfaces est donné tableau suivant.

Tableau 71 : Détail de l'occupation des parcelles

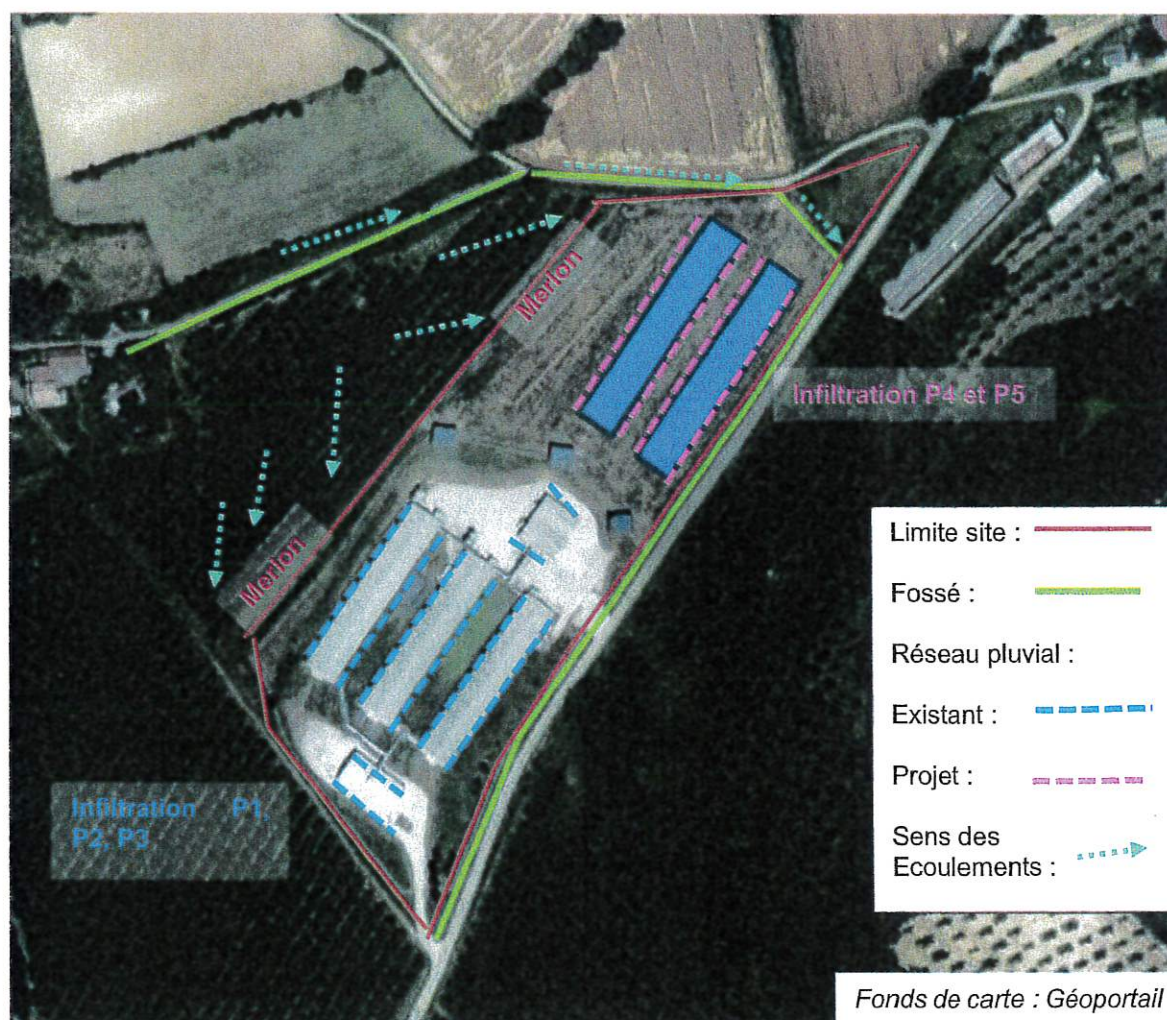
Commune d'implantation	Réf. cadastre		Superficie de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface bâtiments m <sup>2</sup>	Surface stabilisée m <sup>2</sup>	Surface enherbée m <sup>2</sup>
	Section	Numéro				
Arthémonay	B	953	32 425	6 905	3 920	21 600
Arthémonay	B	954	1 508	950	0	558
Arthémonay	B	955	7 853	590	1 350	5 913
Arthémonay	B	956	882	466	0	416
Arthémonay	B	66	3 516	0	1 460	2 056
<b>Total</b>			<b>46 184</b>	<b>8 911</b>	<b>6 730</b>	<b>30 543</b>

<sup>69</sup> Plan d'épandage en annexe 23

La partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par les installations et le projet correspond grossièrement à la parcelle située en amont topographique délimitée en sa partie haute par la voie communale, les eaux de cette dernière étant collectées par le fossé longeant la route. La surface totale du site du projet est d'environ 4,6 ha, la surface des bâtiments augmentée des aires en stabilisé sera de l'ordre de 1,56 ha. Le projet est soumis à déclaration rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature IOTA. La parcelle en amont est plantée en noyers, les eaux de pluie s'infiltrent avant d'arriver sur le site du projet. L'eau pourra circuler autour du site.

### c) Circulation des eaux pluviales

Figure 99 : Circuit des eaux pluviales



Les eaux pluviales des toitures des nouvelles constructions seront infiltrées dans le sol naturel autour de ces dernières.

Pour les installations existantes, les eaux pluviales des toitures s'infiltrent le long des bâtiments dans des tranchées filtrantes.

En cas de fortes pluies, l'excédent rejoint le fossé de collecte du pluvial passant en bordure du site, le long de la route départementale. La pente de ce fossé est quasi nulle, ce qui favorise l'infiltration des eaux.

#### d) Intensité de pluie

La surface du bassin versant intercepté est inférieure à 1 km<sup>2</sup>. La méthode utilisée pour le calcul des débits est donc la méthode rationnelle.

Pour calculer l'intensité de pluie, la formule de Montana est utilisée :

$$i(t) = a \times t^{1-b}$$

Avec :

- $i(t)$  : intensité de pluie en mm/h,
- $t$  : durée de la pluie en minutes,
- $a$  et  $b$  : coefficients de Montana.

Le tableau ci-après donne les coefficients de Montana sur la station de Romans-sur-Isère pour des pas de temps de 6 mn à 2 h (120 mn), pour des périodes de retour de 5 à 100 ans (données Météo France). Par la suite, seules les périodes de retour de 10 ans et 30 ans sont prises en compte, le site se trouvant en zone rurale.

Tableau 72 : Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 mn à 2 h à Romans-sur-Isère

Durée de retour	a	b
5 ans	4,92	0,486
10 ans	5,487	0,468
20 ans	5,885	0,448
30 ans	6,099	0,436
50 ans	6,287	0,42
100 ans	6,478	0,397

Les volumes d'eau pour ces pluies sur des périodes de 10 et 30 ans sur 2 h sont donc les suivantes.

Tableau 73 : Estimation des volumes d'eau pouvant tomber en 2 h sur le site du projet

Période de retour	Coefficients de Montana		Durée en mn	hauteur en mm	Surface en ha	Volume en m <sup>3</sup>
	a	b				
Pluie de retour 10 ans	5,487	0,468	120	70	4,6184	3 236
Pluie de retour 20 ans	6,099	0,436	120	91	4,6184	4 192

#### e) Coefficient moyen de ruissellement

Le coefficient moyen de ruissellement C sur l'aire du projet se calcule par la formule :

$$C = (1/S) * (\sum Si * Ci)$$

Avec :

- $S$  : Surface totale du projet,
- $Si$  : Surface des sous unités rencontrées,
- $Ci$  : Coefficient de ruissellement des sous-unités.

Tableau 74 : Coefficient de ruissellement

Type de surface	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement
Toitures bâtiments	8 911	1
Aires stabilisées	6 730	0,7
Espaces verts	30 543	0,3
Coefficient de ruissellement global C		0,49

#### f) Calcul du débit

La formule de calcul est la suivante :

$$Q = K * C * i * A$$

Avec :

- $Q$  : Débit instantané maximum en  $m^3/s$ ,
- $K$  : Coefficient de conversion =  $1/3,6$ ,
- $C$  : Coefficient de ruissellement moyen,
- $i$  : Intensité de la pluie en  $mm/h$ ,
- $A$  : Surface de l'aire d'étude en  $km^2$ .

Ce qui donne pour des pluies de retour 10 ou 30 ans :

- Période de retour 10 ans :  $Q_{10} = (1/3,6) * 0,49 * 70 * 0,046 = 0,22 m^3/s$  ;
- Période de retour 30 ans :  $Q_{30} = (1/3,6) * 0,49 * 91 * 0,046 = 0,29 m^3/s$ .

Ces débits à évacuer correspondent à un besoin d'infiltration compris entre  $4,8 \times 10^{-3} l/m^2/s$  ( $4,8 \times 10^{-6} m^3/m^2/s$ ) et  $6,2 \times 10^{-3} l/m^2/s$  ( $6,2 \times 10^{-6} m^3/m^2/s$ ).

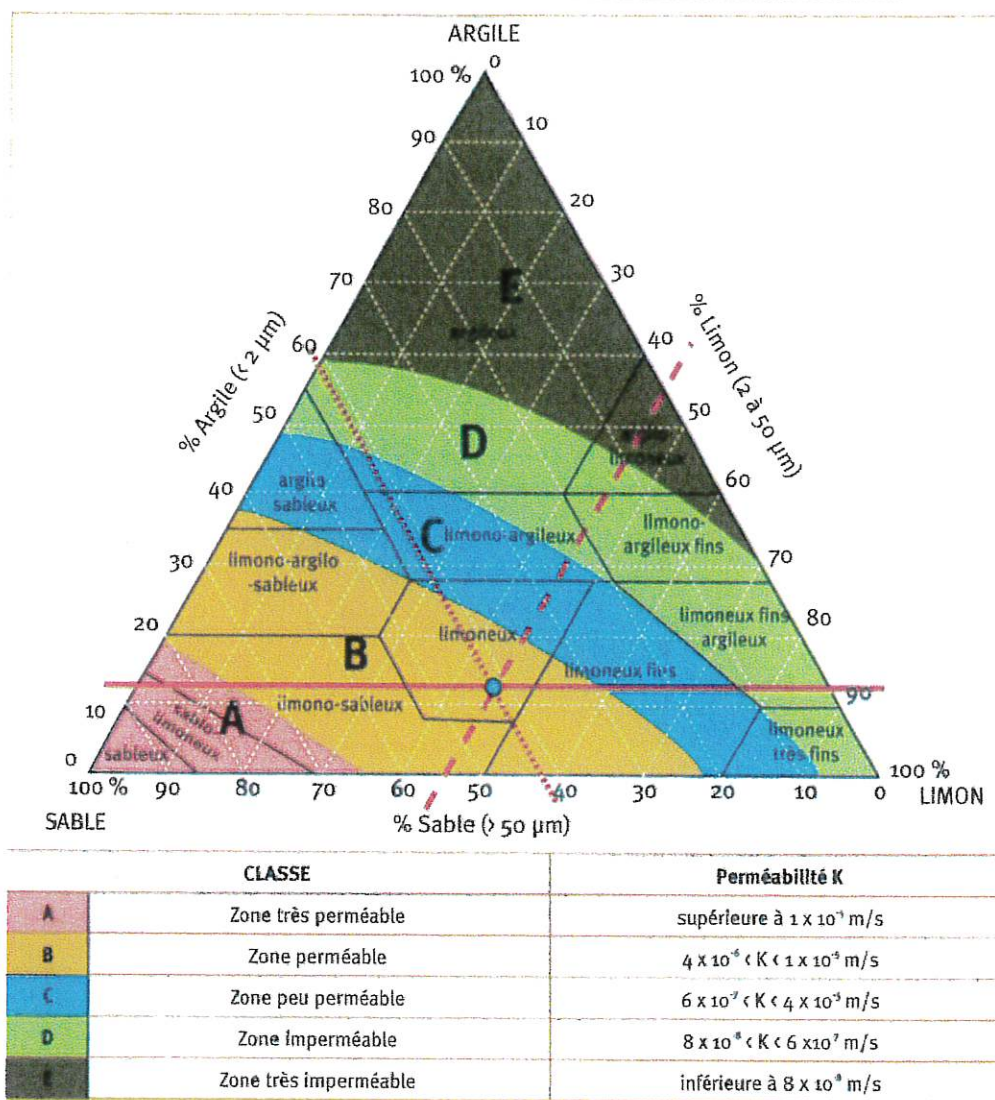
Les eaux de toitures sont infiltrées dans le sol autour des bâtiments et les eaux de la parcelle en amont, qui ne s'infiltrent pas (en pratique la quasi-totalité s'infiltre) contournent le site du fait du merlon. Une grande partie du site est constitué d'espaces verts, ce qui permet l'infiltration des eaux en direct.

#### g) Capacité d'infiltration du sol en place

Le sol au niveau du projet est de type limono-sableux à limono-argilo-sableux. D'après le graphique suivant (source : *les effluents peu chargés en élevage de ruminants – Procédés de gestion et de traitement, Idèle – Institut de l'élevage, 2007*), ces sols sont perméables, avec une perméabilité comprise entre  $4 \times 10^{-6}$  et  $1 \times 10^{-5} m/s$ .

Le sol a donc une capacité suffisante à infiltrer les eaux pluviales du projet.

Figure 100 : Triangle de texture du sol et relation avec la perméabilité



## h) Conclusion

Les mesures décrites paragraphe précédent permettent de limiter les risques d'infiltration et de pollution diffuse. Le site des installations n'est pas inondable. Le cours d'eau le plus proche se trouve à environ 130 m, de l'autre côté de la route départementale et de vergers.

Les caractéristiques du sol permettent d'infiltrer des pluies d'une période de retour de 10 et 30 ans. Elles permettent donc aussi d'infiltrer les débits « normaux ».

Les installations ne sont pas d'un seul tenant. Chaque bâtiment est séparé du suivant par des zones enherbées, les accès sont stabilisés. La nature du sol permet d'infiltrer les eaux pluviales. La réalisation du projet n'aggraverait pas le risque inondation, ni en amont du projet.

Les effets de l'élevage sur les sols seront donc limités.